

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE FEMININS

ARTICLE 6 - CHAMPIONNAT DE FRANCE FÉMININ DE D1 ARKEMA

6.1 Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat de France Féminin de D1 Arkema sont :

Pour la saison 2023/2024 :

- a) les 10 équipes classées jusqu'à la 10^{ème} place incluse de D1 Arkema de la saison précédente
- b) les 2 équipes ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des 2 groupes de D2 au terme de la saison précédente
- c) Le cas échéant, et jusqu'à la date du 17 juillet, le club nécessaire pour atteindre le nombre de 12 clubs défini au présent règlement, est le club classé 11^{ème} de la D1 Arkema à l'issue de la saison précédente.
- d) le ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 12 participants prévu au présent règlement, et jusqu'à la date du 17 juillet, dès lors que le total de ceux prévus aux paragraphes a), b) et c) ne l'atteint pas, désignés exclusivement parmi les équipes classées 2^{ème} des 2 groupes du Championnat de France Féminin de D2 à l'issue de la saison précédente selon les critères suivants :
 - 1. l'équipe classée meilleure deuxième de D2 de la saison précédente. Les équipes classées exclusivement deuxième sont départagées par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour qui les ont opposées aux cinq autres équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place de leur groupe selon les modalités de classement précisées à l'article 11.2 ci-après.
 - 2. la seconde meilleure équipe classée deuxième de D2 de la saison précédente selon les modalités de l'alinéa 1 ci-dessus.

A partir de la saison 2024/2025 :

- a) les 10 équipes classées jusqu'à la 10^{ème} place incluse de D1 Arkema de la saison précédente
- b) ***les 2 équipes ayant obtenu le meilleur classement de D2 au terme de la saison précédente***
- c) Le cas échéant, et jusqu'à la date du 17 juillet, le club nécessaire pour atteindre le nombre de 12 clubs défini au présent règlement, est le club classé 11^{ème} de la D1 Arkema à l'issue de la saison précédente.
- d) l'équipe nécessaire pour atteindre le nombre de 12 participants prévu au présent règlement, et jusqu'à la date du 17 juillet, dès lors que le total de ceux prévus aux paragraphes a), b) et c) ne l'atteint pas, ***est l'équipe classée 3^{ème} de D2 la saison précédente.***

6.2 Les équipes réserves ne peuvent participer au Championnat de France Féminin de D1 Arkema.

6.3. La situation économique et financière des clubs accédant en D1 Arkema est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (DNCG) dans les conditions prévues à son règlement.

Un club ne peut accéder en D1 Arkema que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison.

ARTICLE 7 - CHAMPIONNAT DE FRANCE FÉMININ DE D2

7.1 Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat de France Féminin de D2 sont :

Pour la saison 2023/2024 :

- a) les 2 équipes classées la saison précédente aux deux dernières places de D1 Arkema.
- b) les 10 équipes classées jusqu'à la 6ème place incluse des groupes de D2 de la saison précédente, à l'exclusion de celles accédant en D1 Arkema.
- c) la ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 12 participantes prévu à l'article 1 du présent règlement, dès lors que le total de celles prévues aux paragraphes a) et b) ne l'atteint pas, et ce jusqu'à la date du 17 juillet, sont désignées exclusivement parmi les équipes classées 7ème des 2 groupes du Championnat de France Féminin de D2 à l'issue de la saison précédente.

Ces équipes classées 7ème sont départagées par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour qui les ont opposées aux cinq autres équipes classées immédiatement avant elles au classement de leur groupe.

A partir de la saison 2024-2025 :

- a) les 2 équipes classées la saison précédente aux deux dernières places de D1 Arkema.
- b) les 8 équipes classées jusqu'à la 10ème place incluse de D2 de la saison précédente, à l'exclusion de celles accédant en D1 Arkema.
- c) les 2 équipes ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des 2 groupes de D3 au terme de la saison précédente.
- d) le cas échéant, et jusqu'à la date du 17 juillet, l'équipe nécessaire pour atteindre le nombre de 12 équipes défini au présent règlement, est l'équipe classée 11ème de D2 à l'issue de la saison précédente.
- e) la ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 12 participantes prévu au présent règlement, et jusqu'à la date du 17 juillet, dès lors que le total de celles prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne l'atteint pas, désignées exclusivement parmi les équipes classées 2ème des 2 groupes du Championnat de France Féminin de D3 à l'issue de la saison précédente selon les critères suivants :
 - 1. l'équipe classée meilleure deuxième de D3 de la saison précédente. Les équipes classées exclusivement deuxième sont départagées par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour qui les ont opposées aux cinq autres équipes classées de la 1ère à la 6ème place de leur groupe selon les modalités de classement précisées à l'article 11.2 ci-après.
 - 2. la seconde meilleure équipe classée deuxième de D3 de la saison précédente selon les modalités de l'alinéa 1 ci-dessus.

7.2 Les équipes réserves ne peuvent participer au Championnat de France Féminin de D2.

7.3 La situation économique et financière des clubs accédant en D2 Féminine est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (DNCG) dans les conditions prévues à son règlement.

Un club ne peut accéder en D2 Féminine que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison.

ARTICLE 8 - CHAMPIONNAT DE FRANCE FÉMININ DE D3

8.1 Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat de France Féminin de D3 sont :

Pour la saison 2023-2024 :

- a) les 12 équipes classées de la 7ème à la 12ème place incluse des groupes de D2 de la saison précédente.

b) Les 12 équipes issues des douze divisions supérieures des Ligues continentales selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque Ligue.

c) Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 24 équipes sont issues des Ligues régionales désignées par le BELFA en début de saison, sur la base du classement des 13 Ligues issu de deux critères :

1. Le classement des Ligues continentales résultant du nombre de clubs engagés dans les Championnats de France Féminins de D1 et D2 lors des 3 dernières saisons.

En cas d'égalité, le nombre de clubs engagés lors de la dernière saison de référence est retenu pour classer les ligues de 1 à 13.

2. Le classement des Ligues résultant du pourcentage entre le nombre total de licenciées seniors féminines rapporté au nombre total de licenciés pratiquants de la Ligue (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril de la saison précédente).

Les équipes issues des Ligues régionales sont désignées selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque Ligue.

A partir de la saison 2024-2025 :

a) les 2 équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} places la saison précédente de D2.

b) les 16 équipes classées jusqu'à la 9^{ème} place incluse des groupes de D3 de la saison précédente, à l'exclusion de celles accédant en D2.

c) les 6 équipes issues de la Phase d'Accession Nationale à l'issue de la saison précédente.

d) la ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 24 participantes prévu à l'article 1 du présent règlement, dès lors que le total de celles prévues aux paragraphes a), b) et c) ne l'atteint pas, et ce jusqu'à la date du 17 juillet, sont désignées exclusivement parmi les équipes classées 10^{ème} des 2 groupes du Championnat de France Féminin de D3 à l'issue de la saison précédente.

Ces équipes classées 10^{ème} sont départagées par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour qui les ont opposées aux cinq autres équipes classées immédiatement avant elles au classement de leur groupe.

e) la ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 24 participantes prévu à l'article 1 du présent règlement, dès lors que le total de celles prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne l'atteint pas, et ce jusqu'à la date du 17 juillet, sont désignées exclusivement parmi les équipes classées 11^{ème} des 2 groupes du Championnat de France Féminin de D3 à l'issue de la saison précédente.

Ces équipes classées 11^{ème} sont départagées par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour qui les ont opposées aux cinq autres équipes classées immédiatement avant elles au classement de leur groupe.

8.2 Les équipes réserves ne peuvent participer au Championnat de France Féminin de D3, à l'exception des réserves dont l'équipe première évolue en D1 Arkema et possédant un Centre de Formation agréé.

8.3 La situation économique et financière des clubs accédant en D3 Féminine est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (DNCG) dans les conditions prévues à son règlement.

Un club ne peut accéder en D3 Féminine que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison.

8.4 Relégation en R1 Féminine :

Les équipes classées aux 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places dans chacun des 2 groupes de D3 sont reléguées en R1 Féminine.

ARTICLE 10 - SYSTÈME DES ÉPREUVES

[...]

II. D1 ARKEMA

A. Le Championnat de France Féminin de D1 Arkema se dispute en deux phases :

- 1. La phase préliminaire, mettant aux prises les 12 clubs qualifiés,**
- 2. La phase finale réunissant les clubs classés aux quatre premières places au classement à la fin de la saison.**

B. Système de la Phase Finale :

Demi-finales :

Les demi-finales se jouent en match à élimination directe et opposent le club classé 1^{er} au classement au 4^{ème} et le 2^{ème} au 3^{ème}, sachant que le club le mieux classé à l'issue de la phase préliminaire reçoit.

L'équipe vainqueur se qualifie pour la Finale.

En cas d'égalité du nombre de buts marqués à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

Finale :

La finale oppose le vainqueur de chacune des deux demi-finales.

Le club le mieux classé à l'issue de la phase préliminaire est le club recevant.

En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

Finale 3^{ème} place :

La finale pour la 3^{ème} place oppose le vaincu de chacune des deux demi-finales.

Le club le mieux classé à l'issue de la phase préliminaire est le club recevant.

En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

A l'issue de la Phase Finale :

- le club ayant remporté la Finale est le club classé premier de la saison de D1 Arkema**
- le club ayant perdu en Finale est le club classé deuxième**
- le club ayant remporté la Finale 3^{ème} place est le club classé troisième**
- le club ayant perdu en Finale 3^{ème} place est le club classé quatrième**

ARTICLE 13 - TITRES DE CHAMPIONS DE FRANCE DE D1 ARKEMA, D2 ET D3

1. Titre de « Champion de France Féminin de Division 1 Arkema »

Le titre de « Champion de France Féminin de Division 1 Arkema » est attribué à l'équipe vainqueur de la Phase Finale.

[...]

Date d'effet : saison 2023 / 2024